

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'IAE REUNION

*- Adopté au CA de l'IAE du 19 Juin 2018 -*



# SOMMAIRE

<b>PRESENTATION .....</b>	<b>3-4</b>
<b>ARTICLE 1 : Conditions d'accès à l'IAE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : Régime et durée des études, programme pédagogique de l'IAE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : Organisation administrative et pédagogique .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : Evaluation et le contrôle des connaissances .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 : Protection de la propriété intellectuelle – Contrefaçon, plagiat .....</b>	<b>6-7</b>
<b>ARTICLE 6 : Assiduité .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 : Stages .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8 : Horaires des enseignements .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 9 : Comportement, Hygiène et Sécurité .....</b>	<b>8</b>
<i>A – Responsabilité de l'établissement .....</i>	<i>8</i>
<i>B – Responsabilité des étudiants .....</i>	<i>8</i>
<i>C – Comportement général .....</i>	<i>8-9</i>
<i>D – Hygiène et sécurité dans les locaux et enceintes universitaires .....</i>	<i>9</i>
<i>E – Premiers secours .....</i>	<i>10</i>
<i>F – Sécurité des biens et des personnes .....</i>	<i>10</i>
<i>G – Economie d'énergie .....</i>	<i>11</i>
<b>ARTICLE 10 : Discipline - Sanctions .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 11 : Ressources informatiques .....</b>	<b>11-12</b>
<b>ARTICLE 12 : Services aux étudiants .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 13 : Restauration à l'IAE .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 14 : Libertés syndicales politiques et associatives .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 15 : Application et diffusion du règlement intérieur .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 16 : Dispositions finales .....</b>	<b>14</b>

## PRESENTATION

L'IAE (Institut d'Administration des Entreprises) est une composante de l'Université de la Réunion au sens de l'article L.713-9 du code de l'Education et fait partie du réseau national des IAE, association réunissant les 32 IAE de France. L'IAE de la Réunion a été créé par décret n° 98-027 du 08 janvier 1998 mais exerce des activités de formation en Gestion depuis 1963.

L'IAE est administré par un Conseil d'Administration (CA) présidé par Monsieur Maurice CERISOLA (Président de la Réunion Economique et représentant du monde professionnel). Ce conseil est composé de 14 membres (personnalités extérieures, enseignants-chercheurs, enseignants, professionnels, personnels BIATSS, usagers) élus pour quatre ans, à l'exception des représentants des usagers (étudiants et stagiaires de la formation professionnelle continue) qui sont élus pour deux ans.

La direction de l'IAE est assurée par Monsieur Pascal PICARD (Maître de Conférences en Sciences de Gestion) élu depuis le 08 juillet 2014, assisté d'une équipe pédagogique (enseignants-chercheurs, enseignants, professionnels) et d'une équipe administrative et technique (personnels BIATSS).

### **Missions :**

En collaboration avec les milieux professionnels, l'IAE REUNION (Ecole Universitaire de Management) a pour missions : la recherche, l'élaboration, la transmission et la diffusion des sciences et techniques de gestion appliquées aux divers secteurs de l'activité économique et aux organisations publiques ou privées. Les enseignants-chercheurs de l'IAE REUNION font par ailleurs partie du laboratoire de recherche CEMOI (Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien).

### **IAE REUNION et la qualité :**

Dans un souci d'amélioration continue de la qualité de ses prestations, l'IAE REUNION s'est engagée dans une démarche de certification de services et a ainsi obtenu le certificat **QUALICERT** le 30 avril 2012. D'après le référentiel « Activité universitaire de formation et de recherche dans le domaine des sciences de gestion et du management », les caractéristiques de la certification portent sur les points suivants :

- Des formations initiales et continues à forte valeur ajoutée
- Des équipes pédagogiques et administratives compétentes
- Une activité de recherche académique avérée
- Des modalités pédagogiques spécifiques aux sciences de gestion et au management
- Des réseaux et des partenariats avec le monde économique et social
- Une ouverture internationale
- Des formations mises en œuvre dans un contexte intellectuel et culturel stimulant
- Une information fiable en direction des étudiants et des entreprises

**L'offre de formation** : [www.iae-reunion.fr/img/visuel/offre-de-formation-2015-2019.jpg](http://www.iae-reunion.fr/img/visuel/offre-de-formation-2015-2019.jpg)

### **Le lien avec les entreprises :**

Le Pôle Communication et Relations Professionnelles est chargé de développer les liens de l'IAE avec les entreprises et de relayer l'information tant en interne qu'en externe.

Il est également l'interlocuteur privilégié des étudiants notamment pour le suivi et le soutien dans l'organisation de manifestations étudiantes et joue un rôle de conseil dans le cadre des recherches de stage.

**Toute demande, selon le cas, doit être centralisée par les délégués et/ou les associations étudiantes avant d'être transmise au Pôle. Le mail est à privilégier à l'adresse : [contact@iae-reunion.fr](mailto:contact@iae-reunion.fr)**

### **Article 1 : Conditions d'accès à l'IAE REUNION**

L'accès à l'IAE REUNION est autorisé aux candidats :

- qui remplissent les conditions définies par le dossier d'habilitation des diplômés de l'IAE REUNION (selon les spécificités des filières) ;
- ayant réussi aux différents volets des tests (épreuves écrites -dont Score IAE Message SIM-, épreuves orales).
- sur dossier et entretien de motivation

Un dossier de pré-inscription est requis pour optimiser l'organisation.

L'IAE REUNION propose également chaque année deux sessions du SIM mises en place pour les étudiants primo entrants en poursuite d'études au niveau licence (L3) et Master (M1 et M2) qui s'inscrivent en formation initiale. Pour toute inscription ou renseignement, l'étudiant doit consulter le site internet : [www.score.iae-message.fr](http://www.score.iae-message.fr).

### **Article 2 : Régime et durée des études, programme pédagogique de l'IAE REUNION**

Le régime des études est proposé en formation initiale, en formation continue et en alternance (contrat/période de professionnalisation et apprentissage).

Les études des cycles Licence et Master de l'IAE sont organisés en semestres et durent trois ans :

- Niveau L3 sur 1 an (2 semestres) soit 60 crédits européens (ECTS)
- Niveau Master (M1 – M2) sur 2 ans (4 semestres) soit 120 crédits européens (ECTS)

Des Diplômes d'Universités (DU), séminaires et stages courts sont également organisés chaque année. La durée des formations varient selon le volume horaire de l'action.

Les programmes de formation sont remis en début d'année aux étudiants ou stagiaires de la formation professionnelle, le Responsable Pédagogique peut cependant apporter quelques rectifications à la fin de chaque année universitaire.

### **Article 3 : Organisation administrative et pédagogique**

Pour chaque niveau de formation (L3-M1-M2) ou Diplômes d'Université, un responsable pédagogique (enseignant) et un gestionnaire (personnel administratif) sont désignés.

**Toutes les questions pédagogiques, administratives, ou concernant un problème d'organisation ou d'emploi du temps doivent être centralisées par les délégués avant d'être transmises au responsable pédagogique ou au gestionnaire de la filière. Le mail est à privilégier. Pour ce faire, chaque étudiant s'engage à communiquer avec l'institut via une adresse électronique sous le format prénom.nom@... Tout autre format ne sera pas admis.**

**Les délégués, dans leur rôle d'intermédiaire, doivent veiller à formuler la position collective de la promotion avant de faire remonter la requête au responsable pédagogique. Des étudiants isolés ne sauraient donc contacter directement le responsable pédagogique ou le gestionnaire pour un problème d'ordre général concernant la promotion mais devront systématiquement passer par les délégués.**

Cependant, si un étudiant rencontre une difficulté d'ordre personnel ne concernant pas les autres étudiants, il peut contacter directement le responsable pédagogique ou le gestionnaire.

**Quel que soit l'objet de la requête, si la question nécessite une entrevue, il est recommandé de contacter par mail le responsable pédagogique qui fixe ensuite un rendez-vous.**

**Les problèmes ou revendications doivent être adressés au responsable pédagogique et ne sauraient en aucune raison être portés directement auprès du gestionnaire.**

**Dans tous les cas, le respect des règles élémentaires de courtoisie et de bienséance est requis.**

Les emplois du temps sont affichés chaque semaine sur les panneaux prévus à cet effet. Ils sont également actualisés chaque jour et peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.iae-reunion.fr/app](http://www.iae-reunion.fr/app). La mise en ligne des emplois du temps ne dispense pas de la consultation du panneau d'affichage qui peut comporter des informations de dernière minute (absence d'un enseignant, changement de salle...) et des informations transmises par courriel.

**Les étudiants doivent participer impérativement à tous les cours, travaux pratiques, travaux dirigés, ainsi qu'à toute activité culturelle et para-universitaire que l'IAE REUNION organise pour eux.**

#### Article 4 : Evaluation et contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) ainsi que les règlements des études de chaque filière sont communiqués aux étudiants en début d'année universitaire. Le contrôle continu prend en considération l'acquisition des connaissances (devoirs écrits et oraux), la participation individuelle (participation en classe) et l'implication collective (travaux de groupe, élaboration de rapports ou dossiers), l'attitude et le comportement ainsi que l'assiduité aux cours et travaux dirigés.

Le contrôle pédagogique repose sur un système de contrôle continu ou terminal selon les modalités définies par l'enseignant responsable de l'Unité d'Enseignement :

En session 1 : régime d'examen en contrôle continu.

En session 2 : régime d'examen terminal (selon les modalités définies par l'enseignant responsable de l'Unité d'enseignement).

#### Article 5 : Protection de la propriété intellectuelle – Contrefaçon, plagiat

L'utilisation des ressources informatiques de l'Université implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de ses partenaires et plus généralement, de tous tiers titulaires de tels droits.

En conséquence, chaque utilisateur doit :

- Utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites ;
- Ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages Web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

##### **La contrefaçon et le faux**

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une oeuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite et constitue un délit pénal.

L'article 441-1 du code pénal dispose notamment :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ».

L'article L335-3 du code de la propriété intellectuelle précise que : « Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur d'un logiciel (...) ».

**Le plagiat** est constitué par la copie, totale ou partielle d'un travail réalisé par autrui, lorsque la source empruntée n'est pas citée, quel que soit le moyen utilisé. Le plagiat constitue une violation du droit d'auteur (au sens des articles L 335-2 et L 335-3 du code de la propriété intellectuelle). Il peut être assimilé à un délit de contrefaçon. C'est aussi une faute disciplinaire, susceptible d'entraîner une sanction.

Les sources et les références utilisées dans le cadre de travaux (préparations, devoirs, mémoires, thèses, rapports de stage...) doivent être clairement citées. Des citations intégrales peuvent figurer dans les documents rendus, si elles sont assorties de leur référence (nom d'auteur, publication, date, éditeur...) et identifiées comme telles par des guillemets ou des italiques.

Les délits de contrefaçon, de plagiat et d'usage de faux peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en oeuvre de poursuites pénales.

## Article 6 : Assiduité

La présence aux enseignements est obligatoire. A chaque séance, les étudiants sont tenus de signer la liste d'émargement.

- Toute absence, pour quelque raison que ce soit, doit être justifiée auprès de l'administration de l'IAE le jour même ou dès le lendemain de l'absence.
- Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical.
- L'absence à un test ou à une évaluation écrite ou orale se traduit par l'attribution de la mention « ABI » ou « ABJ »
- Les étudiants ne sont pas autorisés à rejoindre le cours et seront considérés comme absent à partir du 3ème retard.
- La troisième absence non justifiée donne lieu à un avertissement écrit.
- La quatrième absence non justifiée entraîne un second avertissement écrit.
- La cinquième absence non justifiée : convocation par le RP et le Directeur de l'IAE

## Article 7 : Stages

En raison de l'importance des stages, le passage d'une année à l'autre, ainsi que l'obtention du diplôme sont conditionnés par le bon déroulement du stage et une assiduité totale de l'étudiant. Afin de s'assurer de l'engagement de l'étudiant dans sa formation et de garantir son implication et son initiative, l'étudiant doit chercher lui-même son stage. L'Institut entreprend bien sûr les démarches nécessaires pour l'aider dans ses investigations via le Pôle Communication/Relations Professionnelles.

Toutes les offres de stages sont communiquées par le pôle Communication/Relations Professionnelles aux étudiants de chaque filière.

La note du mémoire de fin d'études ou alternativement celle du projet d'entreprise correspondant au stage compte pour le classement général et la mention. Le comportement de l'étudiant en stage ainsi que son implication entrent également en compte dans l'évaluation.

La présentation et la soutenance d'un rapport ou d'un mémoire sont obligatoires pour l'obtention du diplôme selon les modalités définies dans les MCC.

## **Article 8 : Horaires des enseignements**

**Du Lundi au vendredi : de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 - Le samedi : de 7h00 à 12h00**

Ces horaires peuvent être modifiés par la Direction de l'IAE en fonction des impératifs de l'organisation pédagogique.

## **Article 9 : Comportement, hygiène et sécurité**

### **A - Responsabilité de l'établissement**

Le directeur de l'IAE est responsable du maintien de l'ordre dans les locaux et enceinte de l'IAE REUNION, des conditions d'utilisation des locaux mis à disposition des usagers et des personnels par délégation du Président de l'Université. Il veille au respect de la sécurité, de l'hygiène et de la salubrité dans l'enceinte et les locaux de l'IAE REUNION.

Tous les étudiants sont assurés pour tout accident pouvant survenir dans l'enceinte de l'IAE REUNION ; néanmoins l'établissement dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte de documents ou autres objets appartenant aux étudiants.

En cas d'accident du travail, l'IAE effectue la déclaration. Pour cela, l'utilisateur doit faire connaître sans délai tout accident dont il a été victime. L'IAE décline toute responsabilité quant à l'obligation de déclaration, si du fait de l'intéressé, aucune information ne lui a été communiquée dans les 24 heures suivant l'accident.

L'institution se réserve le droit d'enquêter et de poursuivre tout étudiant ayant commis un délit à l'intérieur de l'établissement.

### **B - Responsabilité des étudiants**

Les bâtiments, le matériel et le mobilier de l'établissement sont placés sous la responsabilité du personnel et de la Direction et sous la sauvegarde des étudiants.

Tous les dommages, destructions ou détérioration commis volontairement ou involontairement par les étudiants, sont à la charge de leur (s) auteur (s) ou de tous les étudiants si celui-ci ou ceux-ci reste (nt) inconnu (s).

Des sanctions pourront être prises selon les modalités figurant à l'article 9 du présent règlement intérieur.

### **C - Comportement général**

Le comportement des personnes (notamment : acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :  
- à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'Université ;



- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement et de recherche (cours, examens...), administratives, sportives, culturelles, et, en général, de toute manifestation autorisée sur les différents sites de l'Université ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui, de civilité et d'éco-citoyenneté, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

En application de la loi n° 2010 -1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, nul ne peut porter dans l'enceinte de l'établissement une tenue destinée à dissimuler son visage.

#### **D - Hygiène et sécurité dans les locaux et enceintes universitaires**

Les locaux et équipements collectifs de l'IAE REUNION sont mis à la disposition de tous les personnels et usagers dans la limite des disponibilités définies par les emplois du temps et les horaires d'ouverture.

Les usagers ne peuvent les utiliser que sous la tutelle d'un responsable administratif ou pédagogique clairement désigné.

Lorsque des parkings sont mis à la disposition des personnes qui la fréquentent, l'IAE REUNION ne saurait être mis en cause pour les dommages causés aux véhicules garés sur lesdits parkings.

Par ailleurs, les membres de la communauté universitaire sont tenus de respecter les signalisations relatives à l'accès des parkings et bâtiments.

Il est recommandé aux étudiants et aux personnels de veiller à la propreté de l'établissement, et de protéger l'équipement de l'IAE REUNION dans l'intérêt de toute la communauté.

Dans l'enceinte de l'IAE, les repas sont exclusivement pris dans les locaux de la cafétéria et sur la terrasse attenante ainsi que dans les jardins de l'IAE REUNION sur les bancs disponibles. Aucune nourriture ou boisson n'est autorisée dans les salles informatiques, les salles de cours, les coursives, les locaux techniques, les espaces intérieurs des bâtiments.

**Les dégradations volontaires des bâtiments, locaux ou espaces (traces de chaussures sur les murs, débris et mégots de cigarettes jetés sur le sol, cannettes et autres barquettes abandonnées...) entraîneront des sanctions.**

## **E – Premiers secours**

L'IAE ne dispose pas de service d'infirmerie. Toute personne blessée ou atteinte de malaise soudain sera assistée par les membres de l'équipe pédagogique, administrative ou technique, titulaires du certificat de secouriste sauveteur du travail en attendant l'arrivée des secours.

**N° à composer en cas d'urgence précédés du 0 :**  
**SAMU 15 – Pompiers 18 – Police Secours 17**

## **F – Sécurité des biens et des personnes**

La sécurité est l'affaire de tous. Les usagers, personnels et utilisateurs des locaux sont invités à prendre connaissance et à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par le personnel habilité.

Afin de garantir un milieu de travail sain et enrichissant, ont été établies les consignes complémentaires ci-après :

Sont strictement interdits :

- L'usage du téléphone portable à l'intérieur et à proximité immédiate des salles de cours et d'examens.
- La prise de photographies et les enregistrements sur quelques supports que ce soit des cours, des intervenants et personnels sans leur accord.
- L'usage du tabac à l'intérieur des locaux pédagogiques, administratifs et tout autre lieu couvert (hall).
- La détention, la consommation et la vente de boissons alcoolisées et stupéfiants de toute nature.
- L'introduction dans les locaux de l'IAE de personnes étrangères à l'Institut sauf des invités avec autorisation du Directeur.
- Sauf autorisation expresse, l'introduction des animaux dans les locaux et enceintes universitaires.
- La production ou reproduction de documents n'ayant pas un intérêt pédagogique bien clair.
- La tenue de réunions sans autorisation expresse du Directeur.
- La détention ou l'introduction d'objets dangereux (arme, pétard, artifice, liquide et gaz nocifs).
- Tout agissement de manière à mettre en danger la santé et la sécurité des personnes.
- La perturbation ou l'entrave du déroulement des cours ou de toute autre activité (notamment lors des interclasses, lors de la circulation dans les couloirs, par des cris, des courses, par des conversations à voix haute près des salles de cours ou de réunions, etc.).
- Toute forme de violence morale ou physique.
- L'atteinte à la réputation d'autrui, à l'image et à la réputation de l'Université et de l'IAE REUNION.

Les sanctions prévues par l'article 10 s'appliquent en cas de non-respect des dispositions de cet article.

### **Alerte incendie**

**En cas d'alerte incendie tous les usagers doivent se diriger vers le point de rassemblement situé au centre du jardin de l'IAE (cour principale).**

## G – Economie d'énergie

Chaque usager de l'IAE doit se sentir responsable de participer aux économies d'énergie et à la protection des équipements et outils d'enseignement. L'enseignant veillera à faire fermer les fenêtres (baies, jalousies) et les portes. La dernière personne à quitter une salle doit éteindre les lumières, vidéoprojecteurs, climatiseurs ou brasseurs d'air.

### Article 10 : Discipline – Sanctions

Les objectifs éducatifs et de formation de l'IAE REUNION imposent une certaine discipline. Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement des enseignements ou de la vie collective de l'IAE REUNION est passible de sanctions disciplinaires :

- 1 - Avertissement oral pour toute simple faute.
- 2 - Avertissement écrit pour toute récidive ou seconde faute simple.
- 3 - Pour toute faute très grave ou pour tout étudiant ayant été averti oralement, par écrit et ayant commis une faute, l'IAE saisira la section disciplinaire de l'Université compétente à l'égard des usagers.

Pour les bénéficiaires de la formation professionnelle continue, l'employeur, et éventuellement, l'organisme paritaire prenant en charge les frais de formation professionnelle seront informés de la sanction prise.

**Si le comportement fautif ou l'infraction est constitutive d'un délit (vol, violence, piratage informatique...) l'Université (IAE) se réserve le droit d'engager toute poursuite devant les tribunaux compétents. Un certain nombre de comportements abusifs relèvent du droit pénal, les fausses signatures sur les feuilles de présence par exemple relèvent du faux et usage de faux.**

**L'ensemble de ces sanctions sont cumulatives à celles reçues pour manque d'assiduité.**

### Article 11 : Ressources informatiques

Une salle informatique en libre-service (accès à un ordinateur et une imprimante) est à la disposition des étudiants au 2ème étage du bâtiment B (salle info3). Le planning d'accès sera affiché selon les disponibilités, la priorité étant donnée aux enseignements.

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif.

Tous les usagers inscrits peuvent bénéficier d'un accès aux ressources et services multimédias de l'Établissement après acceptation de la « charte de bon usage de l'informatique et du réseau RENATER » de l'Université et du règlement intérieur de l'IAE REUNION. L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur.

Les administrateurs réseaux peuvent, pour des raisons techniques ou juridiques, être amenés à analyser et à contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

Les administrateurs réseaux peuvent limiter l'accès des salles informatiques en libre-service s'ils constatent une dégradation des matériels (vols, détérioration, etc.) ou des locaux (cannettes, déchets, etc.).

## **Article 12 : Services aux étudiants**

### **Associations Etudiantes – Maison De l'Etudiant :**

Un local est mis à la disposition de la Maison de l'Etudiant et aux associations (bâtiment A, rez-de-chaussée). Une clé des locaux est remise aux Responsables des Structures. Ils devront impérativement la retourner à l'Administration la veille de chaque grande période de congés universitaires (conformément aux dates de fermeture de l'IAE). Celle-ci leur sera restituée à chaque rentrée. Le Directeur de l'IAE se réserve le droit de retirer cette facilité en cas de perte, de remise de clé à une personne non autorisée ou de tout autre type de gestion désinvolte du local. Par ailleurs, les Responsables des Structures étant personnellement responsables de la clé, ils devront, en cas de perte, prendre en charge financièrement la reproduction d'un nouveau double de celle-ci.

L'Administration de l'IAE doit être informée de la présence d'usagers ou de visiteurs des associations ou de la Maison De l'Etudiant en dehors des périodes normales d'activités de l'IAE.

### **Soirées étudiantes – Manifestations :**

Toute réservation de locaux pour organiser une soirée ou une manifestation devra se faire par écrit auprès du Pôle Communication/Relations professionnelles à l'attention du Directeur de l'IAE.

**Photocopieur :** un photocopieur avec monnayeur est mis à la disposition des usagers qui devront l'utiliser exclusivement pour un usage éducatif et pédagogique et dans le cadre de leurs études entreprises à l'IAE REUNION. Le photocopieur est localisé en salle informatique n°3 bâtiment B (2ème étage) et le monnayeur est situé dans le hall du bâtiment A (rez-de-chaussée).

## **Article 13 : Restauration à l'IAE REUNION**

La cafétéria de l'IAE REUNION est ouverte pendant l'année universitaire durant les périodes de présence des usagers.

La gestion de la cafétéria est confiée au CROUS par convention suivant les termes d'un cahier des charges. Des règles spécifiques d'utilisation et de fonctionnement du local de la cafétéria peuvent être prévues par le CROUS, dans le respect du cahier des charges et du présent règlement intérieur qui s'y appliquent de droit.

1 : Les organisations syndicales bénéficient :

- du droit de réunion dans les locaux universitaires,
- du droit d'affichage sur les panneaux réservés.

Elles peuvent distribuer toute documentation dans l'enceinte de l'IAE REUNION. Les sections locales peuvent bénéficier d'une aide pour l'impression de documents syndicaux à hauteur du seuil déterminé par le directeur.

2 : Lors des élections au conseil d'administration de l'IAE, les listes en présence obtiennent sur leur demande, dans le rigoureux respect de l'égalité, l'édition et la diffusion des professions de foi de leurs candidats.

3 : Les membres des bureaux des groupements représentatifs à caractère syndical bénéficient des autorisations spéciales d'absence. De la même manière, les étudiants bénéficient de dispenses d'assiduité.

4 : L'IAE REUNION peut accepter de mettre des locaux à la disposition des diverses associations de personnels ou d'étudiants. La décision est prise par le Conseil de la Maison de l'Etudiant. Chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention précisant notamment les conditions de l'occupation des locaux. Les associations bénéficiant de cet avantage sont tenues de communiquer un bilan annuel de leurs activités et leur budget.

5 : Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, toute initiative d'accueil des nouveaux étudiants à caractère de bizutage est formellement interdite. Les auteurs d'actions délictueuses commises dans ce cadre sont poursuivis en vue de sanctions disciplinaires et pénales. Cependant des opérations d'accueil des nouveaux étudiants à caractère culturel, social ou humanitaire pourront être organisées sous réserve de l'accord du Directeur.

6 : Dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration, les associations peuvent bénéficier d'une subvention annuelle, dont elles doivent faire la demande accompagnée d'un bilan annuel de leurs activités et de leur budget.

7 : Dans l'IAE, la distribution par les membres de la communauté universitaire de la Réunion de tracts, avis et communiqués est libre, dans le respect des lois et règlements en vigueur, et à condition de ne pas perturber le déroulement des activités d'enseignement, de recherche et d'administration. La responsabilité du contenu de ces documents incombe aux organisations qui les signent ou qui les diffusent. Tout document diffusé doit comporter la signature de l'auteur et l'identification de l'imprimeur. La distribution de tracts, avis et communiqués par toute personne étrangère à l'Université doit faire l'objet de l'autorisation préalable du Directeur.

8 : Le droit d'affichage est reconnu aux membres de la communauté universitaire : l'IAE met à leur disposition à cet effet des panneaux sur lesquels l'affichage est libre. En dehors des emplacements réservés, tout affichage, de quelque nature qu'il soit, est interdit et peut entraîner des sanctions contre son auteur. Les associations ou groupements ont la responsabilité du contenu des affiches, et de leur affichage.

## Article 15 : Application et diffusion du règlement intérieur

L'administration de l'IAE REUNION veillera à ce que le règlement intérieur :

- Soit affiché d'une façon permanente ;
- Remis à tous les usagers de l'IAE (personnels enseignants-administratifs-techniques, étudiants et stagiaires de la formation professionnelle continue,...) en début d'année. Une attestation sur l'honneur certifiant de la prise de connaissance du règlement intérieur dans sa totalité sera remise. **Pour les étudiants et stagiaires de formation, cette attestation doit être impérativement jointe à l'inscription définitive afin que cette dernière soit validée.**

Ce règlement peut connaître, le cas échéant, quelques transformations à la fin de l'année universitaire. Toute personne est tenue de respecter la version amendée.

## Article 16 : Dispositions finales

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des personnels et usagers de l'IAE et à toute personne physique ou morale présente, à quelque titre que ce soit, au sein des locaux de l'IAE.

Le Directeur de l'IAE veille à la publicité de ces dispositions dans les locaux universitaires relevant de sa compétence, et permet la consultation de la totalité du texte auprès du secrétariat de direction.

Le présent règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Administration de l'IAE à la majorité absolue des membres qui le composent. Il peut être révisé ou modifié dans les mêmes conditions.

**Le Directeur de l'IAE**  
**Pascal PICARD**